# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

## PROFESSIONNALISER L'ENSEIGNEMENT DE LA DANSE - (N° 2245)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

# **AMENDEMENT**

N º 34

présenté par M. Mathiasin et M. Lenormand

-----

#### **ARTICLE 4**

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au	mot	:
---	-----	---

« quatre »

le mot:

« trois ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre une dispense dès lors que la personne peut justifier d'un enseignement à temps plein de 3 ans, au lieu des 4 prévus par le présent texte.

En effet, cette durée apparait pertinente dans la mesure ou c'est celle requise pour l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse.